



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

-HENT KELEN-

ARRETE N° 2023-24

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Mardi 14 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises Hent Kelen, entre le n°1 et l'intersection avec le lieu-dit Kerjegu, en raison des travaux d'élagage :

- voie barrée à la circulation : mise en place d'une déviation
- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Monsieur Pierre TANGUY

Fait à Combrit, le 13 Février 2023

Christian LOUSSOUARN

